

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Mise à jour du règlement des marchés couverts et de plein air

Mesdames, Messieurs,

Chaque semaine, sept marchés se tiennent sur le domaine public de la commune.

- les Mardis : place Dupleix et place de la République à Châteauneuf,*
- les Mercredis : place Winston Churchill,*
- les Jeudis : place Dupleix et boulevard Blossac,*
- les Samedis : place Dupleix, place de la République et Grand rue de Châteauneuf.*

Ils contribuent à l'animation de la Ville et de ses quartiers.

Il convient de préciser par un règlement, les conditions d'occupation du domaine public communal à but commercial.

Les changements principaux portent sur :

- l'adoption d'un règlement unique et actualisé pour l'ensemble des marchés,*
- la révision de certains horaires d'ouverture et de fermeture des marchés,*
- la prise en compte du tri des déchets, au regard des dispositions prises par la commune pour assurer une collecte de plus en plus sélective, en particulier sur le marché couvert Place DUPLEIX*

Il est donc proposé une mise à jour du règlement des marchés qui entrera en application le 1^{er} février 2013.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18,

VU le code du commerce,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

VU le code pénal, notamment son article R610-5,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments,

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,

VU la circulaire 77-507 du ministère de l'intérieur du 30 novembre 1977,

VU l'avis favorable de la commission des marchés du 9 octobre 2012, instituée par la délibération N°2 du conseil municipal du 11 juillet 2008

VU l'arrêté n° 71-2009 du 20 janvier 2009 portant règlement de la Halle Duplex intérieure et extérieure,

VU l'arrêté n°2012/13 relatif à l'actualisation des tarifs des droits de place et de voirie à compter du 01/01/13,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre, dans l'intérêt général des marchés, des dispositions pour assurer le bon fonctionnement des marchés couverts et de plein air.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement des marchés couverts et de plein air à compter du 1^{er} février 2013,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'abroger le précédent arrêté en vigueur

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 31/01/2013 n° 0435
Publié au siège de la mairie, le 28/01/2013

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM